

L'accord UE-Mercosur actualisé : quelles sont les nouveautés par rapport à l'accord de 2019 ?

Ce document résume les éléments supplémentaires de l'accord UE-Mercosur résultant des négociations menées entre mars 2023 et décembre 2024. Le résultat négocié améliore l'accord conclu en 2019, en particulier dans le domaine du développement durable, y compris la lutte contre le changement climatique.

Les textes nouvellement négociés, sous réserve d'un nettoyage juridique, sont disponibles sur le site web de la DG TRADE.

1. L'accord de Paris sur le changement climatique en tant qu'élément essentiel.

L'inclusion de l'accord de Paris en tant qu'élément essentiel de l'accord UE-Mercosur est un élément clé du nouvel accord. Elle permettra la suspension de l'accord si une partie quitte l'accord de Paris et si elle cesse d'être partie "de bonne foi", 'est-à-dire si elle sape l'accord de Paris de l'intérieur. Ce résultat est, en substance, comparable aux accords UE-Nouvelle-Zélande ou UE-Royaume-Uni et ferait de l'accord UE-Mercosur le troisième accord de l'UE doté d'une telle clause.

2. Nouveaux engagements en matière de commerce et de développement durable

Le chapitre "Commerce et développement durable" de l'accord de 2019 se situait déjà au même niveau que d'autres accords tels que ceux conclus avec le Japon, le Canada et le Chili.

Une nouvelle annexe au chapitre TSD a été négociée, qui aura la même nature juridiquement contraignante que le chapitre TSD lui-même.

Les nouveaux engagements en matière de déforestation constituent l'une des principales caractéristiques de l'annexe. Les parties s'engagent à prendre des mesures pour mettre fin à la déforestation à partir de 2030. C'est la première fois que les parties à un accord faisant l'objet d'un règlement des différends prennent un engagement juridique individuel pour mettre fin à la déforestation. Ces engagements sont donc plus contraignants que les déclarations politiques et collectives telles que l'objectif de développement durable 15 ou la déclaration de Glasgow.

L'annexe comprend également des engagements supplémentaires :

- Commerce et autonomisation des femmes
- Développement de chaînes d'approvisionnement durables, y compris dans les domaines de l'énergie et de la transition écologique
- Dispositions visant à promouvoir le commerce de produits durables et de produits contribuant à la conservation de la biodiversité et des moyens de subsistance des populations autochtones
- Réaffirmation des engagements de l'OIT, avec pour priorité la lutte contre le travail des enfants lors de la mise en œuvre
- Coopération et engagements pour aider les pays du Mercosur à faciliter mise en œuvre du règlement de l'UE sur la déforestation

3. Calendrier de libéralisation

tarifaire Voitures

Pour les voitures à moteur à combustion interne, rien ne change, la libéralisation totale s'étalant sur 15 ans, y compris un quota temporaire pour les importations existantes avec des droits de douane moins élevés. Pour les véhicules électriques, la période de transition initiale pour une libéralisation totale et linéaire (15 ans) est plus longue (mais seulement 3 ans de plus), compensée par une nouvelle réduction plus importante lors de l'entrée en vigueur - de 35 à 25 % dès le premier jour, ce qui améliorera immédiatement la compétitivité des exportations de l'UE.

Porc

Un quota supplémentaire de 1500 tonnes a été accordé au Paraguay en raison de son statut de pays en développement enclavé.

Biodiesel

Un quota supplémentaire de 50 000 tonnes a été accordé au Paraguay en raison de son statut de pays en développement enclavé.

4. Voitures - garanties

Pour les voitures, les mesures de sauvegarde seront soumises à un déclenchement légèrement plus souple que pour les autres marchandises (détermination du préjudice, au lieu du "préjudice grave"). Toutefois, l'élément clé selon lequel les mesures de sauvegarde peuvent être activées si le préjudice allégué a un lien de causalité direct avec une hausse subite des importations reste inchangé. Les mesures de sauvegarde peuvent être imposées pour une durée maximale de 5 ans, au lieu de 4 ans ; en ce qui concerne les mesures correctives, l'accord garantit que les exportations de la moyenne des 3 années précédant l'introduction d'une mesure de sauvegarde continuent à bénéficier de taux préférentiels conformément aux taux établis dans l'accord.

5. Droits à l'exportation

Comme en 2019, pour l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay, l'accord démantèle totalement, ou fixe à zéro, les taxes à l'exportation sur toutes les matières premières et sur les biens industriels. Il réduit également les taxes à l'exportation sur les produits agricoles (Argentine) ou les élimine (Uruguay, Paraguay et Brésil). En ce qui concerne les biens industriels, le Brésil a fixé à zéro des matières premières importantes nécessaires à la diversification de l'UE (nickel, cuivre, aluminium, matières premières sidérurgiques, acier, titane). Pour les matières premières sur lesquelles le Brésil a conservé une marge de manœuvre pour imposer des droits à l'exportation, l'UE a obtenu des préférences d'au moins 50 % sur toute taxe à l'exportation introduite par le Brésil à l'avenir et un plafond de 25 % au maximum.

6. Marchés publics (MP)

Les entreprises de l'UE sont déjà présentes sur le marché du Mercosur et le chapitre sur les marchés publics facilitera encore leur accès. Le chapitre sur les marchés publics sera le premier accord sur les marchés publics conclu par l'un des quatre États membres du Mercosur avec un acteur mondial majeur, car aucun d'entre eux n'est actuellement partie à l'accord de l'OMC sur les marchés publics. Les parties reconnaissent la contribution des appels d'offres transparents, compétitifs et ouverts au développement économique. Une série de dispositions énoncent trois principes de base : la non-discrimination, la transparence et l'équité. En ce qui concerne les calendriers d'accès aux marchés, par rapport à 2019, l'UE a accordé au Brésil certaines flexibilités, mais en échange d'une couverture substantielle supplémentaire des marchés publics au niveau sous-fédéral ; comme le Brésil, l'UE a également exclu le secteur de la santé.

En ce qui concerne l'Argentine, l'UE a accepté des flexibilités mineures et a fait preuve de réciprocité sur les points suivants
plusieurs exclusions dans le secteur de la santé.

7. Droits de propriété intellectuelle, y compris les indications géographiques

Les négociations sur les indications géographiques (IG) ont été conclues en 2023. Les résultats ambitieux obtenus en matière d'IG amélioreront considérablement la situation au Mercosur pour les producteurs européens de produits alimentaires et de boissons dotés d'une IG distinctive. Plus de 350 noms d'IG de produits alimentaires, de vins et de spiritueux de l'UE seront protégés à un niveau comparable à celui de l'UE dans le Mercosur. En raison des liens historiques et culturels entre nos peuples, les produits protégés par des IG de l'UE sont appréciés par les consommateurs du Mercosur et sont vendus à un prix 2 à 3 fois supérieur à celui des produits ordinaires.

Des modifications mineures ont été apportées au texte sur le droit d'auteur. Ces modifications comprennent la suppression de deux notes de bas de page qui contenaient des définitions susceptibles d'être interprétées comme étant en conflit avec des concepts similaires utilisés dans les traités multilatéraux sur le droit d'auteur (par exemple, "temporaire" et "fixation"). L'UE et le Mercosur ont également convenu de rendre certains des droits accordés aux organismes de radiodiffusion facultatifs et soumis à la réciprocité.

8. Mécanisme de rééquilibrage

Dans le cadre du nouveau mécanisme de rééquilibrage, si une partie considère qu'une mesure de l'autre partie annule ou compromet substantiellement les avantages qu'elle tire de l'accord, elle peut demander à un groupe spécial de se prononcer sur cette question. Ce n'est qu'au cas où le groupe spécial confirmerait l'existence d'une annulation ou d'une atteinte substantielle que la partie plaignante pourrait prendre des mesures de rééquilibrage.

Le nouveau mécanisme de rééquilibrage s'inspire étroitement du système de plainte pour non-violation de l'OMC. Le mécanisme de rééquilibrage ne porte pas atteinte au droit des parties de réglementer ; aucune partie ne pourrait jamais être tenue, en vertu de ce mécanisme, de retirer ou de modifier ses mesures. Le mécanisme de rééquilibrage ne concerne que les effets commerciaux des mesures auxquels le plaignant ne pouvait pas s'attendre au moment de la conclusion de l'accord.

9. Clause de révision

La nouvelle clause de révision permettra aux parties de négocier des amendements sur les éléments qui les intéressent. La première révision aura lieu trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

10. Protocole de coopération

Le protocole de coopération réitère l'engagement des parties à s'engager dans des partenariats de coopération dans le but principal de faciliter la mise en œuvre de l'accord UE-Mercosur. Il aidera les parties à tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'accord et à remédier aux effets négatifs potentiels sur les secteurs économiques et les industries vulnérables.